

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi quatre novembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 30 octobre 2024 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente

Mmes BONILLA, BOUROU, COLIN-COCCHI, KREUTER, MYARD-DALMAIS (jusqu'à la délibération 1.12), RAMBAUD (jusqu'à la délibération 1.3), TAMBURINI, VERDU

MM GACHET (absent lors du vote de la délibération 2.2), DE BOISRIOU, NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS (donne pouvoir à Mme FAVETTA-SIEYES)

Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à Mme BOUROU), COLIN-JORE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), PERRENES

M. PERROTTON

1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

1.11 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le budget des services paramédicaux a été voté à hauteur de :

- 5 389 519.00€ pour les dépenses de la section de fonctionnement
- 5 389 519.00€ pour les recettes de la section de fonctionnement
- 847 814.57€ pour les dépenses de la section d'investissement, intégrant 30 582.00€ de reste à réaliser d'investissement 2023
- 847 814.57€ pour les recettes de la section d'investissement

Compte-tenu de l'évolution des dépenses, il convient d'ajuster les crédits ouverts pour l'année 2024 sur la section de fonctionnement.

I- Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont proposées à la hausse pour un montant de 7 500€ sur le compte 673 au titre de l'annulation des titres sur exercice antérieur.

Les recettes de fonctionnement progressent du même montant de 7 500€ sur le compte 75888 produits divers de gestion courante.

	Budget 2024	DM 1
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 167 134,00	
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 921 775,00	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	134 660,00	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	163 450,00	
Chapitre 67 - Charges spécifiques	2 500,00	7 500,00
TOTAL DES CHARGES	5 389 519,00	7 500,00
Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	632 167,04	
Chapitre 013 - Atténuations de charges	129 191,07	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 252,00	
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	922 623,00	
Chapitre 74 - Dotations et participations	3 655 891,00	
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	42 394,89	7 500,00
Chapitre 77 – Produits spécifiques	-	
TOTAL DES PRODUITS	5 389 519,00	7 500,00
RESULTAT	-	

II- Section d'investissement

La répartition des dépenses de la section d'investissement est proposée avec la modification suivante pour tenir compte de l'augmentation des cautions remboursées.

	Budget 2024	Report de crédit	DM 1
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 252	-	
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	10 000	-	5 000,00
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	129 418	30 582	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	666 563	-	5 000,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	-	-	
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	4 000	-	
TOTAL DES CHARGES	817 233	30 582	-
Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	687 143	-	
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	134 660	-	
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	12 011	-	
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	-	-	
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	10 000	-	
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	4 000	-	
TOTAL DES PRODUITS	847 815	-	-
RESULTAT	30 582	- 30 582	-

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la décision modificative présentée ci-dessus.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17
Présents : 11
Pouvoir : 3

Vote : Pour : 14
Contre :
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Christelle FAVETTA SIEYES

Thierry REPENTIN

Accusé de réception en préfecture
07326730150-20241104-24_0000006
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception en préfecture : 21/11/2024

Vice-Présidente du CCAS de Chambéry

